

9 février 1967, Québec

Conférence biennale des Fédération et des conseils des œuvres du Canada

Je suis extrêmement heureux d'accueillir ce soir, au nom du gouvernement, les délégués des Fédérations et Conseils des œuvres du Canada, qui servent de point d'appui à deux mille organismes de bienfaisance et de service social d'un bout à l'autre de notre pays. À tous, et particulièrement à ceux qui nous sont venus des autres provinces, je souhaite la plus cordiale bienvenue en terre québécoise.

En jetant un coup d'œil sur votre programme, j'ai remarqué que l'ouverture de votre conférence biennale avait coïncidé en quelque sorte avec la clôture du Carnaval d'Hiver de Québec. Je présume que vous en avez profité pour entrer dans la ronde et participer aux réjouissances populaires avant d'entreprendre vos austères travaux. Vous avez dû constater alors que la joie de vivre restait l'un des traits caractéristiques de la population canadienne-française.

Cette tradition date de très loin. Vous savez tous que Champlain a fondé Québec en 1608. Mais vous devez vous rappeler aussi que quelques années auparavant, en Acadie, il avait également fondé avec de Monts et d'autres joyeux compères l'Ordre de Bon Temps. Ce n'était pas un organisme aussi sérieux que les vôtres, mais c'était quand même une façon de grouper les bonnes volontés pour créer de la joie et du bien-être, en tirant le meilleur parti possible de nos longs hivers canadiens.

Si notre carnaval remporte chaque année le succès que vous savez, ce n'est pas seulement parce qu'il renoue avec une tradition aussi ancienne, mais surtout parce qu'il répond à une impulsion naturelle du tempérament québécois. L'adhésion spontanée et exubérante de toute la population est l'élément essentiel de sa réussite.

Pour peu que vous prolongiez votre séjour parmi nous, vous découvrirez bien d'autres traits de l'âme canadienne-française. Vous constaterez alors que le français, langue de plus de 80 % des gens du Québec, n'est pas seulement pour eux une façon différente de s'exprimer, mais quelque chose de plus profond: une façon différente.

Dans le domaine du bien-être social, comme dans tous les autres domaines qui se rattachent de près à notre héritage socio-culturel, nous avons au Québec des conceptions particulières qui se sont naturellement incarnées dans des institutions particulières. Si bien qu'il ne suffit pas de traduire en français des formules qui peuvent très bien convenir ailleurs pour qu'elles deviennent automatiquement valables au Québec.

Et l'inverse est également vrai. Ce qui a été conçu en fonction de la culture, de la mentalité, des besoins propres du Québec ne convient pas nécessairement aux autres et nous ne songeons aucunement à le leur imposer.

Cela n'exclut pas une collaboration fructueuse entre les gouvernements et les agences de bien-être des diverses parties du Canada; mais nous croyons que cette collaboration sera d'autant plus féconde qu'elle sera plus respectueuse de notre dualité culturelle et sociologique.

Voilà pourquoi le Québec tient à conserver la plénitude de son autonomie en matière de bien-être social comme en matière d'éducation et de culture.

Cette attitude n'est pas l'effet d'un caprice, et encore moins d'une volonté d'isolement. Il y a des problèmes devant lesquels le Québec n'est pas une province différente des autres parce qu'ils affectent tous les Canadiens de la même façon, quelles que soient leur origine, leur langue et leur culture; mais il y en a d'autres auxquels on ne saurait apporter des solutions uniformes qu'au mépris des aspirations et des particularismes légitimes de l'une ou l'autre de nos deux grandes familles culturelles.

Nous croyons qu'il faut distinguer nettement entre ces deux ordres de problèmes si nous voulons donner à l'édifice canadien un maximum d'harmonie, d'équilibre et de solidité. C'est en séparant ce qui doit être séparé que nous viendrons à mieux unir ce qui doit être uni. À cause des responsabilités particulières qu'il assume à l'égard de la communauté de culture française dont il est le principal foyer, le Québec doit exercer intégralement les pouvoirs qu'il possède en matière de sécurité sociale. La preuve que cette attitude répond à une nécessité profonde, c'est qu'elle a été, sous tous les gouvernements, une constante de la politique québécoise.

En 1951, sous le gouvernement Duplessis, le Québec a consenti à ce qu'un amendement soit apporté à la constitution canadienne, par l'article 94A, pour permettre au gouvernement fédéral de légiférer en matière de sécurité de la vieillesse. Il l'a fait pour répondre à un désir manifeste des Canadiens des autres parties du pays.

Le Québec ne voulait donc pas, en s'attachant étroitement à la lettre du pacte fédératif, entraver la liberté des autres. Mais il tenait aussi à sauvegarder la sienne et c'est la raison pour laquelle M. Duplessis a insisté pour que soit expressément réservée dans l'article 94A la priorité de toute loi provinciale présente ou future.

Le gouvernement Lesage s'est prévalu de ce droit de priorité pour établir, avec l'approbation unanime de la Législature, un régime de rentes entièrement administré par le Québec.

Et dès 1963, il a annoncé la ferme intention du Québec d'assumer éventuellement l'entière responsabilité sur son territoire de la sécurité de la vieillesse. Les mesures annoncées dans le dernier discours du Trône ne sont que la suite logique des jalons posés par les gouvernements précédents.

Le temps est en effet venu d'intégrer, en un tout cohérent, les divers éléments d'un système de sécurité sociale qui évolue rapidement suivant le concept moderne du revenu garanti. Au lieu de multiplier des mesures d'assistance trop souvent disparates, qui entraînent une dispersion des ressources et des efforts tout en laissant subsister nombre de misères et d'injustices, il s'agit de coordonner tout cela dans un ensemble logique qui assure à chacun le revenu nécessaire pour faire face à ses besoins essentiels.

Mais cela suppose une intervention accrue de l'État, qui seul dispose des ressources et des moyens d'action nécessaires pour prendre charge de cette coordination. Il est évident qu'en 1967, on ne peut plus s'en remettre uniquement à la charité privée du soin de secourir les indigents et même les économiquement faibles.

Sans compter qu'il ne s'agit pas uniquement de les secourir, mais de les réadapter dans toute la mesure du possible en leur fournissant les moyens de sortir de leur misère et de devenir des citoyens productifs et responsables. Et cela implique des recherches en profondeur, afin d'agir avec méthode et efficacité sur les causes mêmes de la pauvreté et non pas seulement sur ses effets extérieurs.

Ce qui veut dire que dans une société moderne, la sécurité sociale ne peut pas être considérée comme un rouage indépendant des autres. Elle doit entrer dans une planification générale qui tienne compte également des besoins et des ressources de l'économie et où l'État doit de toute nécessité tenir le premier rôle.

Je crois vous avoir démontré qu'en ce qui concerne le Québec, c'est l'État provincial qui doit tenir ce rôle.

Voilà pourquoi nous avons confié à une commission d'étude la tâche primordiale d'étudier dans leur ensemble tous les problèmes qui touchent à la santé et au bien-être social. Des recommandations que formulera cette commission, il nous appartiendra ensuite de dégager une politique claire, organique et conforme aux réalités d'aujourd'hui.

Mais ces responsabilités accrues de l'État font surgir une autre question, qui vous met directement en cause. Y a-t-il encore une place, dans cette ère de socialisation, pour des organismes bénévoles comme les vôtres? À côté du secteur public, dont le champ d'action grandit sans cesse, y a-t-il encore une place pour le secteur privé?

Je réponds oui, et pour bien des raisons. L'État, il faut bien le dire, est mieux outillé pour la justice que pour la charité. Ce qu'il donne, il doit le donner dans les cadres fixés par la loi; et il est essentiel que la loi soit la même pour tous.

Je sais qu'en matière de bien-être social, on tend avec raison à substituer la notion de justice à la notion de charité. C'est d'ailleurs ce qui motive l'intervention croissante de l'État. Chaque citoyen a droit à un minimum de protection de la part de la société. Et c'est justice que de lui fournir ce minimum.

Pourtant, comme dit saint Paul dans son épître aux Corinthiens qu'on nous lisait dimanche dernier, « la charité ne passera jamais ». Il y aura toujours des détresses que les lois communes ne pourront atteindre. Il y aura toujours des cas où il faudra aller au-delà de la justice.

Les organismes privés peuvent justement assurer la présence de la charité et de la philanthropie dans le domaine du bien-être et assouplir ce qu'il y a de rigide et d'impersonnel dans l'action de l'État et des fonctionnaires publics. Ils peuvent être à la fois plus humains que les institutions gouvernementales et plus alertes pour déceler les problèmes et répondre à des nécessités urgentes. Je crois que s'ils savent s'adapter aux besoins de l'heure, ils resteront toujours à l'avant-garde du progrès social.

De plus, les organismes privés restent nécessaires pour prévenir les dangers du paternalisme d'État et assurer la démocratisation du bien-être. Il importe en effet que tous les secteurs de la population participent aussi étroitement que possible à la planification des

politiques de bien-être. Et comme ils constituent en quelque sorte les cadres intermédiaires entre l'État et la population, les organismes privés peuvent mieux que quiconque assurer la communication dans les deux sens, c'est-à-dire renseigner les administrateurs sur les besoins réels de la population et renseigner la population sur les objectifs et les modalités des mesures gouvernementales.

En d'autres termes, secteur privé et secteur public doivent se compléter l'un l'autre, ce qui exigera dans bien des cas une meilleure répartition et une plus grande coordination des tâches, de façon à éviter les dédoublements coûteux et les chevauchements inutiles.

Le temps est révolu où le gouvernement et les agences privées pouvaient planifier et agir chacun pour soi, en ordre dispersé. Il y a tellement à faire que toutes les ressources et toutes les énergies disponibles doivent être utilisées au maximum. Nous ne sommes pas des concurrents, mais des partenaires. J'ai pour ma part la plus grande admiration pour tous les citoyens charitables et éclairés qui, au milieu de leurs affaires ou de leurs occupations professionnelles, consentent à se dévouer bénévolement au sein de vos fédérations, de vos conseils et même de certains organismes publics de bien-être. Ceux-là – et je sais qu'il y a un grand nombre parmi vous qui m'écoutez en ce moment – ne se contentent pas de donner de l'argent; ils donnent en plus de leur temps, de leur expérience, de leur savoir-faire; ils se donnent eux-mêmes et agissent, à l'intérieur des structures sociales, comme un levain dans la pâte.

Je dois aussi rendre hommage aux entreprises industrielles et commerciales qui en plus de fournir, par leurs impôts, une grande part des revenus de l'État, participent encore avec tant de générosité au succès des multiples campagnes de souscription organisées dans nos villes et nos régions. Parce qu'ils sont fécondés par tant de dévouement et appliqués, directement à la solution de problèmes bien définis et bien localisés, ces dons ont une efficacité et un rendement social qu'ils n'auraient certainement pas s'il fallait les remplacer par d'autres impôts.

Puisque nos objectifs sont les mêmes, sachons nous épauler mutuellement et concerter nos efforts afin de réduire d'une façon méthodique et d'éliminer si possible les zones de misère, de pauvreté et de sous-développement qui freinent les progrès de la collectivité et constituent une sorte de scandale dans une société d'abondance comme la nôtre.

Tous ensemble, mettons-nous à la tâche pour construire un monde plus juste plus fraternel et plus humain.